



Féchy, le 28 octobre 2011

CONSEIL GÉNÉRAL
FÉCHY

Quelques indications concernant le Conseil général

- Le règlement du Conseil se trouve sur le site internet de la commune.
- Les préavis ainsi que les rapports des commissions également (si elles parviennent dans un délai raisonnables avant le Conseil).
- Les numéros de téléphone des membres nommés dans les commissions sont consultables sur le site de la commune également, sous l'onglet « commission ».
- Les commissions permanentes également.

Quelques règles élémentaires afin que le Conseil se déroule de manière optimale

- Le vouvoiement est de mise pendant les séances du Conseil
- Chaque intervention concerne le point de l'ordre du jour
- Quelle que soit sa question, chaque membre du Conseil s'adresse à la Présidente de séance et aux membres en utilisant la formule « Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs,... »
- Le procès-verbal retrace ce qui est dit par les membres et la Municipalité et non ce que la personne pensait dire !
- Les demandes d'excuses se font par écrit ; elles doivent parvenir à Bureau ou Conseil, soit à la Présidente du Conseil avant la séance (art. 45 al.4)
- Le membre, qui en dépit d'un avertissement, négligerait son devoir de prendre part aux séances, sera frappé d'une amende (art 45 al. 2)
- Le membre qui n'a pas répondu à l'appel pendant les 15 minutes suivant l'ouverture de la séance n'est plus admis à y participer (art. 45 al 3)
- Enfin, l'humour est bien sûr autorisé, pour autant qu'il reste dans un cadre respectueux

Bonne législature à toutes et à tous !

Mireille Cardinaux
Présidente du Conseil général